

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 14 juin 2022 à 18h00

Salle du Conseil

### PROCES VERBAL

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à Mme Marine MICHEL,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,  
Mme Muriel PAYAN à Mme Élixa FAURE,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

M. le Président expose les principaux sujets à l'ordre du jour de la séance du Conseil :

- Le Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (FSST) doté de plus d'1,5 millions d'euros sur le budget 2022 et dont une tranche de programmation est votée ce soir. La CCB accompagne ainsi les maires et leurs conseils municipaux dans des sujets importants dont l'entretien des routes.
- La SPL Eau Services Haute Durance et la poursuite des opérations visant à lui redonner des capacités d'investissement tout en veillant au respect du protocole avec SUEZ. A ce titre, M. le Président tient à remercier les communes et les actionnaires. Les tarifs aux usagers n'ont pas augmenté et un des emprunts mobilisés permettra la poursuite des travaux de sécurisation du réseau. M. le Président remercie également la Directrice et le personnel de la SPL ESHD.
- Le Centre Social Intercommunal et la création des postes proposée au vote de ce Conseil. M. le Président remercie Élixa FAURE et les maires qui ont rejoint le groupe de travail sur ce projet social.

M. le Président termine cette introduction en rappelant que le territoire est à la veille d'un été exceptionnel avec 3 grands temps forts : l'Étape du Tour le 10 juillet, l'arrivée de l'étape du 13 juillet au Col du Granon, puis le lendemain, jour de Fête Nationale, le départ de l'étape de Briançon vers L'Alpe d'Huez.

Mme MICHEL ayant fait l'appel et le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Mme DAERDEN demande la parole et indique qu'elle a distribué un petit document réalisé par le Club Climat du PETR constitué par un collectif de citoyens. Ce prospectus donne des pistes pour faire ses courses en mode « 0 déchet ». Il permet notamment d'identifier rapidement les commerces engagés dans cette démarche et qui acceptent les contenants. Il est financé par l'ADEME et le PETR.

M. le Président remercie le PETR pour le travail réalisé notamment auprès de toutes les communes dans le cadre du PCAET.

## **PREAMBULE**

**a) Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 12 avril 2022.**

**b) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- Décision DP2022MP22 : attribution du marché de prestations de service pour les missions de contrôle dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative (Lots 1 et 3 à la société APAVE SUDEUROPE et Lot 2 à la société KERBEROS)
- Décision DP2022CA25 : navettes estivales de la Haute-Clarée – demande de subvention
- Décision DP2022RESSNUM26 : adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah)
- Décision DP2022RESSNUM27 : adhésion au CoTer Numérique
- Décision DP2022RESSNUM28 : demande de subvention Plan France Relance
- Décision DP2022CST29 : demande de subvention DGD - extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque – phase 5
- Décision DP2022CST30 : demande de subvention DGD - accroissement du fonds de la Médiathèque – phase 3
- Décision DP2022CA31 : Espace Valléen – Mobilité – mise en place d'une billettique interopérable – demande de subvention
- Décision DP2022CA32 : Espace Valléen – Mobilité – promotion de la mobilité et adaptabilité aux publics montagnards – demande de subvention
- Décision DP2022CA35 : Espace Valléen – Mobilité – études d'opportunité et de faisabilité relatives à l'aménagement de parcs relais – demande de subvention
- Décision DP2022CA42 : Espace Valléen – Mobilité – emport vélo dans les véhicules de transport en commun – demande de subvention
- Décision DP2022CA43 : Espace Valléen – Mobilité – amélioration des points d'arrêt de transport en commun – demande de subvention
- Décision DP2022CA44 : Espace Valléen – Mobilité – déploiement de mobiliers de stationnement pour vélos – demande de subvention
- Décision DP2022RESSNUM45 : passation d'une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH
- Décision DP2022AJMP46 : attribution du marché de travaux pour la pose de dispositifs semi enterrés et réalisation de plateformes pour les colonnes aériennes à la Société OLIVE TRAVAUX.
- Décision DP2022AJMP47 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert de l'assainissement et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset au Monétier les bains à la Société HYDRETTUDES ALPES DU SUD.
- Décision DP2022CA48 : Espace Valléen – Mobilité – déploiement d'une politique cyclable dans le Briançonnais – demande de subvention.
- Décision DP2022DDTE49 : Assainissement – Extension du réseau d'eaux usées du secteur de l'Aravet, Saint Chaffrey et la Salle les Alpes – dossier de demande de subvention.
- Décision DP2022AJMP50 : attribution du marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Société SYLVESTRE ET FILS.
- Décision DP2022CST52 : Contrat d'exposition avec la photographe Anaïs BOILEAU.
- Décision DP2022DDTE53 : Assainissement – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

**c) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.**

- DB2022/05 : MOBILITE : refacturation relative à l'expérimentation des navettes « Cervières – Le Laus ».

Mme CHRÉTIEN souhaite quelques précisions sur le coût de la navette hivernale du Laus et l'objet de la convention de refacturation.

M. le Président précise qu'au bout de quelques jours de circulation, la commune a souhaité utiliser un véhicule de 22 places au lieu des 9 places prévues initialement afin d'améliorer le confort des usagers et a proposé de prendre en charge le surcoût de ce nouveau véhicule.

Concernant le bilan, la navette a été mise en place entre Cervières et le Laus du 5 au 20 février 2022 inclus de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le coût du service (gratuit pour les usagers) s'élève à 6 000 € TTC, dont 1 406 € pris en charge par la commune de Cervières. Au total 1 500 personnes ont été transportées.

Mme CHRÉTIEN rappelle que précédemment une demande avait été faite pour une navette en vallée Etroite qui n'avait pas aboutie.

M. le Président rappelle qu'il s'agissait à Cervières d'une expérimentation.

Il insiste sur la volonté partagée d'établir une DSP dans laquelle la CCB consolide le réseau existant avec un coût maîtrisé. Il n'est pas question d'ouvrir dans cette DSP des services supplémentaires exagérés. À ce stade la CCB essaye de négocier un service qui sera nettement meilleur car unifié et élargi à des services supplémentaires. Ainsi, il sera possible à terme l'été de rejoindre Névache et la Navette de la Haute Clarée depuis Briançon. De même, toujours l'été, la ligne qui dessert le Mûnetier se poursuivra jusqu'à La Grave, 2 fois par jour ; c'est aussi la capacité à utiliser les transports scolaires et ainsi desservir par exemple Fontchristiane qui n'était pas du tout desservi. De même les services en lien avec la saisonnalité, les navettes nocturnes, l'extension du réseau urbain à Saint Chaffrey. Tout ceci est négocié par la CCB lors de réunions qui se poursuivront dans les prochaines semaines.

Il conçoit que le transport public des scolaires coûte à la collectivité mais rappelle que le transport à vocation touristique doit tendre vers l'équilibre.

Mme CHRETIEN adhère à ces propos. Elle rappelle qu'en matière de tourisme les évolutions sont très rapides. Elle précise que les communes pourraient peut-être pallier quand la fréquentation est trop importante. Pour la Vallée Etroite, cela n'a pas été possible.

M. le Président rappelle que la CCB est limitée par des règles de marché. L'année dernière, le marché des navettes de la Haute vallée de la Clarée autorisait le passage de 8 à 12 navettes mais pas au-delà car cela engendrait un écart financier du marché. Dans la prochaine DSP, il y aura plus de souplesse.

**d) Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Arrêtés du Président**

- Arrêté 2022CA09 : mise à disposition de la salle du Bureau d'Information Touristique de la Vachette dans le cadre des élections législatives 2022.

## RESSOURCES

### 1. Finances – Créances irrécouvrables – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate l'irrécouvrabilité des créances figurant ci-dessous pour un montant total de **20 916.65 €**

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIFS
m/2003/1276	2003	Bascule Helios	50,00	Annulation d'ordre de reversement
m/2006/521	2006	Bascule Helios	49,80	Annulation d'ordre de reversement
m/2007/1162	2007	Bascule Helios	158,14	Annulation d'ordre de reversement
		Sous Total	257,94	
272	2013	Loyer RTS	250,00	Combinaison infructueuse d'actes
285	2014	Loyer RTS	306,45	Combinaison infructueuse d'actes
286	2014	Loyer RTS	380,00	Combinaison infructueuse d'actes
287	2014	Loyer RTS	171,61	Combinaison infructueuse d'actes
345	2017	Fourrière automobile	239,70	NPAI
380	2013	Fourrière automobile	206,20	Poursuite sans effet
412	2017	Fourrière automobile	239,70	NPAI
540	2016	Fourrière automobile	339,36	Personne disparue
453/R45332	2016	Dépôts en déchetteries	41,20	Clôture insuffisance actif
656/R65657	2015	Dépôts en déchetteries	78,20	Clôture insuffisance actif
913/R9991370	2015	Dépôts en déchetteries	1 972,93	Clôture insuffisance actif
391/R39172	2015	Dépôts en déchetteries	241,00	Clôture insuffisance actif
8/R882	2016	Dépôts en déchetteries	35,90	Clôture insuffisance actif
656/R65685	2015	Dépôts en déchetteries	375,04	Clôture insuffisance actif
600/R600111	2016	Dépôts en déchetteries	45,00	Clôture insuffisance actif
129	2014	Fourrière automobile	102,68	Surendettement et décision effacement de dette
913/R99913130	2015	Dépôts en déchetteries	67,15	Clôture insuffisance actif
156	2015	Dépôts en déchetteries	585,20	Clôture insuffisance actif
277	2017	Condamnation	800,00	Clôture insuffisance actif
475	2013	Fourrière automobile	317,00	Clôture insuffisance actif
563	2014	Dépôt CET	549,50	Clôture insuffisance actif
573	2014	Dépôt CET	255,00	Clôture insuffisance actif
789	2017	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
810	2017	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
813	2014	Dépôts en déchetteries	264,10	Clôture insuffisance actif
860	2014	Dépôts en déchetteries	124,37	Clôture insuffisance actif
954	2015	Redevance spéciale	1 334,76	Clôture insuffisance actif
1005	2015	Redevance spéciale	7 349,76	Clôture insuffisance actif
1082	2014	Dépôts en déchetteries	36,40	Clôture insuffisance actif
1097	2018	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
1137	2014	Dépôts en déchetteries	988,86	Clôture insuffisance actif
1172	2018	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
1261	2018	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
1347	2017	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif

1459	2018	Redevance spéciale	100,00	Clôture insuffisance actif
626	2011	Fourrière automobile	137,50	Poursuite sans effet
128	2013	Fourrière animale	70,00	Poursuite sans effet
875	2014	Dépôts en déchetteries	38,28	Poursuite sans effet
41	2015	Dépôts en déchetteries	48,43	Poursuite sans effet
391/R33	2015	Dépôts en déchetteries	171,80	Poursuite sans effet
453/R35	2016	Dépôts en déchetteries	45,00	Poursuite sans effet
453/R118	2016	Dépôts en déchetteries	16,20	Créance minime
600/R27	2016	Dépôts en déchetteries	126,70	Poursuite sans effet
64/R1600351	2017	Conservatoire	25,83	Poursuite sans effet
149/R7	2017	Dépôts en déchetteries	69,99	Poursuite sans effet
736	2017	Redevance spéciale	100,00	Poursuite sans effet
28/R106	2018	Dépôts en déchetteries	29,25	Poursuite sans effet
662	2018	Fourrière animale	207,00	Personne disparue
1302/R618	2018	Dépôts en déchetteries	90,00	Poursuite sans effet
1366	2018	Redevance spéciale	100,00	Poursuite sans effet
1435	2018	Redevance spéciale	100,00	Poursuite sans effet
42/R717	2019	Dépôts en déchetteries	240,00	Poursuite sans effet
42/R803	2019	Dépôts en déchetteries	22,50	Poursuite sans effet
280	2019	Refacturation maintenance STI	0,02	Créance minime
432	2019	Fourrière automobile	239,70	Personne disparue
779/R217	2019	Dépôts en déchetteries	120,00	Poursuite sans effet
1172	2019	Redevance spéciale	100,00	Liquidation judiciaire
30	2020	Fourrière automobile	94,07	Poursuite sans effet
313	2020	Crèche Briançon	5,37	Poursuite sans effet
423/R127	2020	Dépôts en déchetteries	64,00	Poursuite sans effet
			Sous Total	20 658,71
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 916,65</b>

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général ;

## 2. Finances – Créances irrécouvrables – Budget Assainissement

*Rapporteur : Olivier FONS*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Constate l'irrécouvrabilité de la créance figurant dans l'état de présentation des admissions en non-valeur envoyé par le Comptable Public de Briançon pour un montant total de **5 594 €**.

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIFS
100	2015	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	5 594	Poursuites sans effet
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 594</b>	

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative au budget primitif 2022 du budget assainissement,
- Autorise le mandatement de l'opération comptable relative à cette irrécouvrable à l'article 6541 « admissions en non-valeur ».

3. Finances – Régularisations comptables d'opérations pour compte de tiers

Rapporteur : Olivier FONS

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Dit que compte tenu de l'antériorité des opérations, il convient d'apurer les comptes 4581x et 4582x par le compte 1068, dont le détail figure en annexe ;
- Autorise le comptable public à effectuer les écritures de régularisation nécessaires à la résorption des discordances.

4. Finances – Ajustement de la provision pour créances douteuses – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Dit qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses ;
- Fixe le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 3 057 € (soit 1/3 des restes à recouvrer des exercices 2010 à 2019 qui ne font pas l'objet d'une admission en non-valeur durant ce conseil communautaire) ;
- Autorise l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 18 043 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°2 du budget général.

5. Finances – Décision modificative n°2 – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Mme Claudine CHRETIEN) :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget général 2022 suivante :

Section	Sens	Chap	Opé	Compte	SERVICES	Fonction	DM n°2	Type
Fonctionnement								
	Dépenses						68 043,00	
		011		Charges à caractère général			97 500,00	
			62878	Organismes	RessOM	812	1 200,00	Réel
			6281	Concours divers	STI	023	1 800,00	Réel
			6281	Concours divers	POLAGRI	92	3 400,00	Réel
			617	Etudes et recherches	RessOM	812	11 100,00	Réel
			611	Prestations services	TOURISME	95	50 000,00	Réel
			611	Prestations services	COLL	812	30 000,00	Réel
		023		Virement à la section d'investissement			-162 857,00	
			023	Viremt à la sect° d'invest			-162 857,00	Ordre
		65		Autres charges de gestion courante			133 400,00	
			6541	Créances admises en non-valeur	ADMI	020	11 000,00	Réel
			6518	Redevances Informatique en nuage	STI	023	15 000,00	Réel
			6512		STI	023	107 400,00	Réel
	Recettes						68 043,00	
		74		Dotations, subventions et participations			50 000,00	
			7472	Régions	COLL	812	50 000,00	Réel

78 - Reprises sur amortissements et provisions					18 043,00		
	7817		Reprises sur prov. pour dépréciation	ADMI	020	18 043,00	Réel
<b>Investissement</b>							
<b>Dépenses</b>						54 653,00	
21 - Immobilisations corporelles						45 800,00	
	827	2188	Immos corporelles	COLL	812	50 000,00	Réel
	833	2188	Immos corporelles	RessOM	812	45 000,00	Réel
	166	2188	Immos corporelles	PITERCOEUR	020	35 000,00	Réel
	227	2183	Mat bureau et inform	STI	023	40 000,00	Réel
	223	2135	Installat° générales, agencements,	STI	023	-124 200,00	Réel
	58	2135	Installat° générales, agencements,	MJC	520	400,00	Réel
	51	2135	Installat° générales, agencements,	CINEART	314	-400,00	Réel
23 - Immobilisations en cours						-16 147,00	
	9904	2313	Constructions	POMPIER	113	350,00	Réel
	2020	2313	Constructions			-16 497,00	Réel
45811016 - Opération pour compte de tiers n°1016						25 000,00	
			Opération pour				
		45811016	compte de tiers	Mobilité	816	25 000,00	Réel
<b>Recettes</b>						54 653,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement						-162 857,00	
			Viremt de la sect° de				
		021	fonct			-162 857,00	Ordre
13 - Subventions d'investissement						192 160,00	
	227	1318	Autres	STI	023	40 000,00	Réel
	833	1318	Autres	RessOM	812	24 000,00	Réel
	833	1318	Autres	RessOM	812	56 018,00	Réel
	166	1318	Autres	PITERCOEUR	020	29 750,00	Réel
	833	1312	Régions	RessOM	812	42 392,00	Réel
20 - Immobilisations incorporelles						350,00	
	9904	2033	Frais d'insertion	POMPIER	113	350,00	Réel
45821016 - Opération pour compte de tiers						25 000,00	
		45821016	Opé compte de tiers	Mobilité	816	15 000,00	Réel
		45821016	Opé compte de tiers	Mobilité	816	10 000,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES			RECETTES			
	BP + DM	DM 2	Total		BP + DM	DM 2	Total
011 Charges générales	7 618 483,77	97 500,00	7 715 983,77	013 Atténuation charges	171 800,00		171 800,00
012 Charges perso	6 981 948,37		6 981 948,37	70 Produit serv	1 744 660,00		1 744 660,00
65 Charges gestion courante	2 800 090,00	133 400,00	2 933 490,00	73 Impôts	17 906 647,00		17 906 647,00
66 Charges financières	245 050,00		245 050,00	74 Dotation	3 387 426,00	50 000,00	3 437 426,00
67 Charges exceptionnelles	203 015,00		203 015,00	75 Prod gestion courante	863 870,00		863 870,00
014 Atténuation produits	4 171 897,00		4 171 897,00	77 Prod excep	3 000,00		3 000,00
Opérations d'ordre	2 600 000,00		2 600 000,00	042 Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00
Virement à la section d'investissement	8 332 389,00	-162 857,00	8 169 532,00	Reprise résultat 2021	8 125 470,14		8 125 470,14
	0		0,00	78Reprise amort	0,00	18 043,00	18 043,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 952 873,14</b>	<b>68 043,00</b>	<b>33 020 916,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 952 873,14</b>	<b>68 043,00</b>	<b>33 020 916,14</b>

INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES			
	BP + DM	DM 2	Total		BP + DM	DM 2	Total
16 Remb emprunt	725 128,36		725 128,36	10 Dotation	1 407 863,69		1 407 863,69
20 Immos incorp	1 967 847,80		1 967 847,80	13 Subventions	4 099 612,00	192 160,00	4 291 772,00
21 Immos corp	4 220 241,86	45 800,00	4 266 041,86	16 Caution Emprunt	2 050 000,00		2 050 000,00
23 Immos en cours	10 777 740,78	-16 147,00	10 761 593,78	27 Immos finan	42 420,00		42 420,00
204 Fonds de concours	3 486 626,76		3 486 626,76	4582 Compte de tiers	106 419,59		106 419,59
Opération d'ordre	750 000,00		750 000,00	Reprise résultat 2021	3 222 371,82		3 222 371,82
13 Subv d'investissement	13 591,00		13 591,00	204 Subvention équipement	17 060,25		17 060,25
45 Opération compte de tiers	138 959,79	25 000,00	163 959,79	Opérations d'ordre	2 632 000,00	25 000,00	2 657 000,00
10 Dotations	0		0,00	Produits de cession	170 000,00		170 000,00
				20 Immos incorp		350,00	350,00
				Virement de la section de fonctionnement	8 332 389,00	-162 857,00	8 169 532,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 080 136,35</b>	<b>54 653,00</b>	<b>22 134 789,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 080 136,35</b>	<b>54 653,00</b>	<b>22 134 789,35</b>

Mme CHRÉTIEN fait part de sa volonté de s'abstenir s'agissant de la subvention de 50 000 € relative à la promotion du tourisme dans le cadre du « Tour de France ».

Sa décision est motivée par le fait qu'aucun terrain d'entente n'ait pu être trouvé concernant la fixation des Attributions de Compensation relatives à la compétence tourisme à l'issue des travaux de la CLECT.

M. le Président indique que les élus ont travaillé dans un esprit d'ouverture au sein de la CLECT.

Il rappelle que ce travail initié sous la précédente mandature n'a jamais été mené à son terme, tout comme la situation de Puy-Saint-Pierre n'avait pas été actée.

S'agissant de la compétence tourisme, sans accord de la CLECT, c'est au préfet de trancher.

Il regrette le message envoyé par cette abstention qui va à l'encontre de la solidarité communautaire envers les communes partenaires du Tour alors même que cet événement bénéficiera à l'ensemble du territoire.

Mme CHRÉTIEN précise qu'elle pensait possible de construire quelque chose alors que les 8 maires concernés avaient fait des propositions nouvelles après s'être réunis. Elle ne vote pas contre mais s'abstiendra.

Elle confirme que ce dossier traîne depuis trop longtemps mais tient à préciser son propos : si elle est satisfaite que cet événement se passe dans le Briançonnais, elle regrette l'absence d'accord en CLECT.

M. REY renforce les propos du président. Il ne voit pas le rapport entre la CLECT et la position de Mme CHRÉTIEN sur la participation de la CCB au Tour de France. Les communes de Serre Chevalier abondent directement au budget de l'organisation. Il souligne l'importance de travailler ensemble.

M. FINE rebondit sur ces propos et sur l'importance de travailler tous ensemble.

Concernant la CLECT, il conçoit que les décisions n'avaient pas été aussi abouties à l'époque et que des questions demeurent sur lesquelles il faut trancher.

Il termine en se disant heureux que le Briançonnais accueille de nouveau le Tour de France qui bénéficiera au-delà du Briançonnais, à tout le département.

M. le Président le remercie pour ces propos d'apaisement. Il rappelle le travail effectué en Conférence des Maires : la mobilité, les activités de pleine nature, la Via Guisane et la Via Clarée. Les décisions prises à ces occasions sont extrêmement concertées et pèsent dans les orientations et les décisions proposées au Conseil.

Mme CHRÉTIEN ne veut pas créer de polémique. Elle souhaite un climat de dialogue, d'apaisement et sans confrontation entre vallées, entre communes.

## 6. Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement 2022 – Budget Général

*Rapporteur : Olivier FONS*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Dit qu'il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP comme proposé en annexe pour :
  - Piter Solidaire
  - Points Apports OM
  - Modernisation des usages et des infrastructures informatiques,
- Dit qu'il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme comme proposé en annexe pour :
  - la sécurisation des infrastructures informatiques,
- Dit que les Crédits de Paiement 2022 seront inscrits dans le Budget Primitif 2022 du budget Général par décision modificative n°2,
- Autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

M. le Président souhaite revenir sur 2 points :

- Avancement du projet de Cité Administrative  
Dans le courant de l'été, les marchés et les consultations d'entreprises seront lancés afin de permettre le démarrage des travaux de désamiantage et de curage/démolition au début de l'automne. Le gros œuvre démarrera en janvier 2023 pour environ 18 mois. Il salue le travail effectué par les agents des 2 collectivités : concertation, travail inter-services, positionnement dans les étages, dans les bureaux. De la même manière, il tient à saluer le travail réalisé par le service des archives de Briançon sur les aspects numérisation des données.
- Déploiement d'Office365  
Une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours visant à accompagner les 2 collectivités dans la prise en main de ces nouveaux outils qui permettront notamment la coordination des agendas (agents, élus) et d'envisager la dématérialisation des délibérations avec à terme un travail dans l'hémicycle sur ordinateur ou tablette.

7. Institution et vie politique – SPL ESHD : modification de statuts

Rapporteur : M. le Président

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- Autorise le représentant de la CCB au sein de la SPL ESHD à approuver les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président de la CCB ou son représentant à engager toute démarche administrative nécessaire à l'exécution de la présente.

8. Institution et vie politique – SPL ESHD : désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Président

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Désigne M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant de la communauté de communes au sein de la SPL ESDH : conseil d'administration et assemblée générale ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

9. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SPL ESHD : garantie d'engagement par signature\_1

Rapporteur : M. le Président

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention M. Thierry AIMARD) :

- Accorde, au bénéfice de La Banque Postale, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Cautionnement dont les principales garanties et caractéristiques sont définies ci-après :

	<b>Offre n° 2022900547T00001</b>
<b>Banque :</b>	LA BANQUE POSTALE
<b>Client/ d'Ordre :</b> <b>Donneur</b>	<b>SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE (SOCIETE ANONYME SIREN : 818 085 920)</b> 27 Route des Maisons Blanches – 05 100 Briançon
<b>Bénéficiaire :</b>	La Caisse des Dépôts et Consignations
<b>Objet :</b>	Délivrance d'un engagement par signature en faveur du bénéficiaire à hauteur de 50% d'un prêt à souscrire par le client auprès du bénéficiaire à hauteur de 3 600 000 EUR.
<b>Nature :</b>	Caution personnelle et solidaire
<b>Montant maximum de la garantie :</b>	1 800 000 EUR (un million huit cent mille euros) * * Ce montant d'engagement sera réduit au gré des amortissements prévus au terme du prêt objet de cette garantie

- Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que décrit précédemment et être pleinement averti du risque de défaillance de la SPL Eau Services Haute Durance et de mise en jeu du Cautionnement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- Accepte les conditions suivantes d'apport de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Cautionnement de Prêt souscrits auprès de la Caisse des dépôts par la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE, augmentée de trois mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Banque Postale sera en droit d'appeler la Communauté de Communes du Briançonnais, sans mise en demeure préalable de la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE, en une ou plusieurs fois, à tout moment, pendant la durée de la Garantie, par le simple envoi d'une demande de paiement. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Briançonnais devra payer la somme appelée dans toute demande de paiement dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la demande de paiement (i) même si le paiement correspondant est susceptible d'intervenir après la date d'expiration de la Garantie et (ii) sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

La Communauté de Communes du Briançonnais accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. La Garantie bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du Cautionnement bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place de la Banque cédante ou transférante, ce que la Communauté de Communes du Briançonnais reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de la Banque au titre du Cautionnement, la Communauté de Communes du Briançonnais accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.52111-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale ;
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. AIMARD s'abstient, rappelant qu'il n'était pas favorable à l'avenant 2 de la DSP Assainissement.

M. FINE souligne que sans connaître ce que seront les évolutions législatives futures en matière d'eau potable notamment, il note que 8 des 13 communes sont maintenant entrées au capital de la SPL ESHD. Il s'interroge sur les perspectives que cela aura pour 2026.

M. le Président rappelle que les communes qui ont fait le choix de ne pas faire appel à la SPL ont leurs raisons, souvent historiques et complexes.

Si la loi nous obligeait, la responsabilité des communes adhérentes à la SPL serait de faire en sorte que cette obligation devienne acceptable. Ainsi en travaillant à ce que la SPL soit dans une situation financière saine, avec des personnels compétents et reconnus, voire qu'elle verse des dividendes à ses actionnaires, les actionnaires actuels de la SPL sauraient convaincre les plus réticents.

M. FINE ajoute qu'au-delà du versement de dividendes aux actionnaires, il est important de réinvestir les marges dégagées dans les réseaux de telle sorte qu'ils soient améliorés.

M. CHIAPPONI ajoute que la direction de la SPL aura la charge de prouver aux communes qui ne sont pas actionnaires aujourd'hui de rentrer à ce moment-là.

M. VIOUJAS dit qu'il faut être réaliste et que le transfert sera effectif en 2026.

M. FINE précise que la question sous-jacente est l'inquiétude pour les communes, les élus, que « les bons élèves vont payer pour les mauvais », c'est-à-dire pour les communes dans lesquelles les travaux n'ont pas été effectués ou celles pour lesquelles la faiblesse du tarif de l'eau ne permettait pas d'investir. A contrario, les communes qui ont fait des travaux importants, risquent de voir retarder certains investissements qui passeront derrière des investissements de remise à niveau estimés plus urgents sur d'autres collectivités.

M. le Président rejoint M. FINE. Concrètement, si on veut investir plus, il va falloir lever de la dette et capitaliser pour pouvoir se le permettre. Ce sont des sujets d'actionnaires.

M. PEYTHIEU rappelle que c'est une société publique pour une ressource qui est essentielle.

Mme DAERDEN souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Président. L'idée de rentabiliser la SPL lui semble hors de propos pour un bien comme l'eau.

M. le Président rappelle que l'EDSB reverse bien des dividendes à la Ville de Briançon. Il s'en réjouit, de la même manière qu'il se réjouira que la SPL ESHD dégage des marges de manœuvre pour réinvestir dans les réseaux.

Mme DAERDEN précise que ce sont les usagers qui payent l'eau.

M. FINE suggère que la Ville réinvestisse une part des marges dégagées pour travailler avec la commune de Villard-Saint-Pancrace pour connecter leurs réseaux et ainsi sécuriser leur approvisionnement en eau potable.

M. le Président le conçoit mais précise que ces travaux, reportés depuis les années 80, représentent malheureusement entre 9 et 10 millions d'euros.

## 10. ... INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SPL ESHD : garantie d'engagement par signature\_2

*Rapporteur : M. le Président*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention M. Thierry AIMARD) :

- Accorde, au bénéfice de La Banque Postale, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Cautionnement dont les principales garanties et caractéristiques sont définies ci-après :

	<b>Offre n° 2022900548U00001</b>
<b>Banque :</b>	LA BANQUE POSTALE
<b>Client/ d'Ordre :</b> <b>Donneur</b>	<b>SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE (SOCIETE ANONYME SIREN : 818 085 920) 27 Route des Maisons Blanches – 05 100 Briançon</b>
<b>Bénéficiaire :</b>	La Caisse des Dépôts et Consignations
<b>Objet :</b>	Délivrance d'un engagement par signature en faveur du bénéficiaire à hauteur de 50% d'un prêt à souscrire par le client auprès du bénéficiaire à hauteur de 803 532 EUR.
<b>Nature :</b>	Caution personnelle et solidaire
<b>Montant maximum de la garantie :</b>	401 766 Euros (quatre cent un mille sept cent soixante-six euros) * <i>* Ce montant d'engagement sera réduit au gré des amortissements prévus au terme du prêt objet de cette garantie</i>
<b>Durée :</b>	13,5 ans, soit une échéance au 31/12/2035 au plus tard

- Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que décrit précédemment et être pleinement averti du risque de défaillance de la SPL Eau Services Haute Durance et de mise en jeu du Cautionnement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- Accepte les conditions suivantes d'apport de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Cautionnement de Prêt souscrits auprès de la Caisse des dépôts par la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE, augmentée de trois mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Banque Postale sera en droit d'appeler la Communauté de Communes du Briançonnais, sans mise en demeure préalable de la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE, en une ou plusieurs fois, à tout moment, pendant la durée de la Garantie, par le simple envoi d'une demande de paiement. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Briançonnais devra payer la somme appelée dans toute demande de paiement dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la demande de paiement (i) même si le paiement correspondant est susceptible d'intervenir après la date d'expiration de la Garantie et (ii) sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

La Communauté de Communes du Briançonnais accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. La Garantie bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du Cautionnement bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place de la Banque cédante ou transférante, ce que la Communauté de Communes du Briançonnais reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de la Banque au titre du Cautionnement, la Communauté de Communes du Briançonnais accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.52111-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale ;
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : M. le Président*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide la création, au sein du Pôle « Cohésion Sociale et Territoriale » de la Communauté de Communes du Briançonnais :
  - d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
  - d'un emploi permanent à temps non complet 8/20<sup>e</sup> d'assistant territorial d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement ou d'assistant d'enseignement principal de 2eme classe,
- Transforme, au sein du Pôle « Cohésion Sociale et Territoriale » de la Communauté de Communes du Briançonnais :
  - Deux emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale en deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
  - Un emploi non permanent d'agent social en un emploi permanent d'agent social.
- Transforme, au sein du Pôle « Développement Durable et Transition Ecologique » de la Communauté de Communes du Briançonnais, un emploi permanent d'adjoint technique en un emploi permanent d'agent de maîtrise.

## 12. Ressources Humaines – Création d'emplois dans le cadre de la reprise d'une activité privée (Centre Social)

*Rapporteur : M. le Président*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide la création, au sein du Pôle Cohésion Sociale et Territoriale » de la Communauté de Communes du Briançonnais :
  - d'un emploi à temps complet de catégorie A, sur un grade des cadres d'emplois de références d'assistant socio-éducatif ou attaché territorial,
  - de 3 emplois à temps complet de catégorie B ou A, sur un grade du cadre d'emploi de référence d'animateur ou sur le grade d'attaché territorial,
  - de 3 emplois à temps complet de catégorie C ou B, sur un grade des cadres d'emplois de référence d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial,
  - de 2 emplois de catégorie C ou B, sur un grade des cadres d'emplois de référence d'adjoint technique territorial ou de technicien territorial,
    - o Un emploi à temps complet,
    - o Un emploi à temps non complet 26h hebdomadaires.
- Décide que les grades de recrutement seront déterminés en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus et précisés lors d'une prochaine séance,
- Décide que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires, ou à défaut de titulaires, par des agents contractuels de droit public dans les conditions prévues par les textes.

M. le Président rappelle que ces 7 emplois créés permettront de proposer à chacun des salariés du centre social associatif MJC, d'intégrer la communauté de communes, dans le cadre de la reprise de l'agrément

centre social par la CCB sous la forme d'un centre social intercommunal. Les discussions avec la MJC et la mise en œuvre du projet social avancent. Les discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales sont très porteuses. Elisa Faure et Catherine Valdenaire sont à la disposition des élus pour toutes questions. Il remercie les maires qui ont bien voulu participer à ces groupes de travail.

M. FINE demande comment participer à ces réunions de travail.

M. le Président l'invitera.

Mme FAURE précise que les membres de la commission Cohésion Sociale ont dû recevoir une invitation pour le lundi 20 juin à 15h.

### 13. Ressources Humaines – Vacations pour le Conservatoire

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Fixe à 50€ le montant de la vacation horaire pour la fonction de Président d'un Jury à un concours au sein du Conservatoire Intercommunal,
- Fixe à 40€ le montant de la vacation horaire pour la fonction de membre d'un Jury à un concours au sein du Conservatoire Intercommunal,
- Autorise le recrutement d'intervenants extérieurs qualifiés pour ces vacations,
- Précise que ces prestations seront complétées le cas échéant par des remboursements de frais de déplacement et/ou de frais de mission dans les mêmes conditions que pour les personnels permanents de la Communauté de Communes,
- Précise, que conformément à la législation en vigueur, les vacations n'ouvrent pas droit au versement d'indemnités de congés payés ou d'indemnité de précarité.

Mme VALDENAIRE souligne l'importance de la présence de professeurs et professionnels venant d'ailleurs pour les jurys des examens d'élèves.

### 14. COMMANDE PUBLIQUE – Avenant au marché d'assurances (lot n°5 – Risques statutaires) : mise à jour des conditions particulières

*Rapporteur : M. le Président*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 15. Développement Economique - Inventaire des zones d'activités économiques (IZAE)

Rapporteur : Jean-Marie REY

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Adopte la méthodologie proposée ci-après pour l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) :
  - Retranscription dans l'inventaire des éléments disponibles au niveau de toute source publique ou accessible par la CCB (SIG, GEOMAS, Portail régional Sud Foncier Eco, ...)
  - Sollicitation (par courrier, mail, enquête terrain...) des propriétaires pour vérification des informations et complétude des éléments ;
  - Organisation d'une consultation des propriétaires et occupants dont la durée minimum a été fixée à 30 jours par le législateur.  
Cette consultation pourra prendre la forme de réunions publiques ou d'une mise en ligne des données avec accès via un portail dédié.
  - Arrêt de l'inventaire par décision du conseil communautaire et transmission à l'autorité compétente en matière de SCoT et aux communes sur lesquelles sont implantées les zones d'activité concernées.
- Précise que l'inventaire comportera, *a minima*, les éléments obligatoires définis à l'article L 318-8-1 du code de l'urbanisme soient :
  - Pour chaque unité foncière (UF), la surface, l'identification des propriétaires (nom, prénom, adresse) et l'identification des occupants/exploitants (nom, prénom, adresse)
  - Pour chaque zone, un taux de vacance calculé en rapportant le nombre total d'UF au nombre d'UF qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 01 janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.Ces éléments pourront être complétés par d'autres notamment dans le cas où le propriétaire (ou l'occupant) est une entreprise (tels l'activité, la forme juridique ou le nombre de salariés).

M. LÉON se demande quels moyens apportera cet inventaire.

Il précise la présence dans les zones de plusieurs bâtiments vides. Les loyers sont trop importants pour des bâtiments qui parfois sont dans un état moyen. Il valide cet inventaire mais les communautés de communes auront-elles des moyens de pression, des moyens de faire évoluer les choses ? En ce moment les investisseurs spéculent énormément sur les locaux commerciaux. Il cite l'exemple d'un bâtiment fermé depuis 4, 5 ans dont le loyer est exorbitant, à hauteur de 7 500 € par mois pour 400 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute la taxe foncière, soit 100 000 € à l'année. Cela freine le développement des entreprises.

M. REY précise que ce problème de manque de foncier pour les entreprises est bien identifié. Cet outil permettra de savoir s'il y a lieu de développer une zone ou non, ou peut-être de s'armer de moyens juridiques pour faire en sorte que les espaces qui ne sont pas occupés puissent l'être et d'identifier les sites et/ou locaux à enjeux et de travailler avec les propriétaires.

M. le Président souhaite apporter quelques éléments. Le conseil municipal de la Ville de Briançon s'est doté du droit de préemption urbain renforcé. A ce stade rien n'empêche une commune, si elle le souhaite, de devenir propriétaire. L'intérêt est notre capacité à amortir sur une durée plus longue que n'importe quel propriétaire et donc d'avoir un regard différent sur la politique de loyer proposée à une enseigne ou à une franchise. Il rappelle qu'avec les maires de la vallée, ils lancent une étude concentrée sur Briançon Serre-Chevalier. Ils étudient la possibilité de créer une foncière de dynamisation commerciale avec le soutien de la Banque des Territoires. D'autre part, il n'est pas possible de répondre en même temps aux objectifs de la loi Climat et Résilience, de lutter contre l'artificialisation des sols et en même temps de multiplier la création de zones artisanales. A ce stade, nous consommons 8 hectares de foncier par an à l'échelle de la CCB alors que les objectifs de la loi vont devoir nous faire adapter le SCoT pour passer en dessous de 2 hectares par an. Répondre aux engagements environnementaux fixés par le législateur pose la question, dans un territoire comme le nôtre, en zone de montagne, de la création de nouvelles zones économiques. Cela concernera la totalité du département. Cela nous obligera peut-être à réfléchir à une manière de « construire autrement » ou de réaménager ou de combler des friches.

M. LÉON est en phase avec ces propos mais soutient que l'État doit offrir des moyens de lutter. Il n'est pas normal que des locaux en pleine zone commerciale restent fermés depuis plus de 4 ans.

M. le Président insiste sur le fait que ces moyens existent mais qu'il faut toujours trouver le bon équilibre avec le droit de propriété qui doit être respecté. Seul le maire peut décider s'il doit préempter ou non car il connaît les propriétaires, les acteurs économiques. La CCB doit être dans un rôle de conseil, de gestion, d'aménagement, éventuellement de financement.

M. PIC ajoute qu'à La Grave, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption sur certains commerces afin de s'assurer de leur devenir. Cela a provoqué des réactions, plutôt dans le bon sens. La commune a par ailleurs le souhait de créer une petite zone d'activités à La Grave pour installer 4 à 5 artisans.

M. le Président partage l'avis de M. PIC. Parfois le simple fait d'instaurer le droit de préemption urbain permet de faire passer un message aux acteurs économiques et d'engager un travail collaboratif avec eux.

M. PIC a également lancé la taxation sur les pas de porte fermés qui sont nombreux à La Grave. Cela a aussi engendré des réactions.

M. le Président se félicite que les maires ici présents prennent leurs responsabilités et les en remercie. Il propose d'ailleurs de réunir une conférence des maires spécifique sur ces sujets.

M. FINE ajoute que les UTN viendront également impacter le potentiel de consommation foncière. Il ne faudra pas oublier le développement touristique dans la démarche.

M. le Président confirme que le SCoT doit être révisé avant août 2026. Les PLU devront être mis en conformité un an après l'adoption du SCoT et selon l'analyse des services, il faudra a minima 3 ans pour réviser notre SCoT. Un débat doit avoir lieu et il faudra relancer sa révision dès l'année prochaine, après le SRADDET. Il ne serait pas souhaitable que les Hautes-Alpes deviennent la réserve foncière de la Région Sud. Il rappelle que sont déduits des compteurs d'artificialisation des sols, les projets d'intérêt nationaux. Il cite l'exemple de la LGV Aix-Nice qui totalise 100 m de part et d'autre de la ligne. Ces surfaces seront décomptées de l'artificialisation des sols. Ces enjeux à l'échelle de la Région sont déjà complexes sans compter les projets d'intérêt national. Les maires de Nice, Marseille et Toulon ont quelques ambitions, et ils aimeraient un peu plus de foncier dans les Bouches-du-Rhône que dans les Hautes-Alpes. Il salue David Géhant, Maire de Forcalquier et vice-président de la Région, en charge de ce dossier. Ce dernier a une idée assez précise des problématiques que nous traversons et M. le Président espère pouvoir compter sur son appui pour arriver à une définition de critères équitables respectueux de notre spécificité Montagne. L'application de la loi sera complexe en territoire de montagne parce qu'elle sera uniforme. Il compte sur le travail mené avec nos parlementaires qui seront élus dans les prochains jours.

16. MOBILITE - Convention de mandat entre la CCB et la Commune de Névache pour la perception de la subvention ADEME au titre de l'opération « A AVELO 2 »

*Rapporteur : Pierre LEROY*

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative la perception de la subvention ADEME au titre de l'opération « A AVELO 2 ».
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme CHRÉTIEN précise qu'il s'agit d'un projet d'un montant de 25 000 €, sous maîtrise d'œuvre de la commune. Le bureau d'études retenu est Geode.

Mme DAERDEN souhaiterait un point sur les Via Guisane et Via Clarée suite aux réunions des commissions.

M. le Président revient sur les débats qui se sont tenus lors de la Conférence des Maires qui s'est réunie le jeudi 9 juin dernier. Les communes de la Clarée et de la Guisane ont proposé à la Communauté de Communes de prendre en charge, sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la construction de la Via Guisane et de la Via Clarée, chaque commune supportant les coûts relatifs à hauteur du linéaire pour lequel elle est concernée, déduction faite des financements que la CCB aura su mobiliser sur les projets. La proposition vise la constitution d'une « équipe-projet » dédiée qui aidera les communes à mener les DUP concernées, pour que les maires puissent procéder aux acquisitions foncières. Elle présentera à nos financeurs, Etat, Département, Région, un seul et unique projet pour la Via Guisane et la Via Clarée. Le Plan Avenir Montagne constitue d'ailleurs une opportunité.

A l'issue du projet, l'ensemble du linéaire construit serait remis aux communes qui en assureront l'entretien. Ainsi toutes les communes qui sont dans l'axe de la Via Guisane pourront se connecter à la Via Guisane, idem pour la Via Clarée. Concrètement la connexion des pistes cyclables de chacune des communes à ces dorsales permettra de traverser tout le territoire. C'est ambitieux, mais réaliste. C'est difficile mais c'est faisable.

M. le Président a souhaité un échange à l'échelle des 13 communes pour établir une stratégie qui soit comprise et conforme.

Demain d'autres sujets de pistes en site propre et de transport en mobilité douce seront étudiés. Il pense notamment au projet qui relierait Prelles au bas des communes de Puy-Saint-André et de Puy-Saint-Pierre jusqu'à l'entrée de Briançon.

A ce stade, ceci n'est pas un engagement mais le souhait de travailler ensemble à ces projets.

M. REY, par ailleurs président du SIVM Serre Chevalier, évoque la voie douce, projet qui date d'une vingtaine d'années. Individuellement les communes et le SIVM n'ont pas l'ingénierie nécessaire pour faire avancer le projet. La Conférence des Maires a permis de poser un bilan. Il pointe le problème de la maîtrise foncière sur Monétier car la Via traverse 500 ou 600 parcelles. Il est essentiel que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la CCB. Le fonctionnement sera ensuite délégué aux communes. La participation des communes représentera entre 25 et 30%.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

17. DÉVELOPPEMENT DURABLE – Soutien à la candidature du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour un Contrat d'Objectif Territorial (COT)

*Rapporteur : M. le Président*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la candidature du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras auprès de l'Ademe, pour signer un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;
- Soutient la candidature du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour un COT.

M. LEROY rappelle la réunion LEADER organisée par le PETR le 22 juin en matinée à l'Isclé de Prelles. Les axes qui seront présentés à l'Europe seront décidés à cette occasion. Ils permettront d'obtenir 4 millions d'euros de subventions pour notre territoire pendant les 5 prochaines années. 60 entreprises et des collectivités ont pu être subventionnées ces dernières années grâce à ce programme. Le sujet des friches, le problème du foncier, peuvent faire l'objet d'axes pour les 3 communautés de communes. Il est tout à fait possible de lancer un cadastre qui mesurerait toutes les friches, tous les biens vacants. Il invite également à cette réunion tous les socio-professionnels, toutes les personnes qui s'intéressent au développement du territoire.

18. ASSAINISSEMENT – Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour la signature du marché de travaux coordonnés d'assainissement

*Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, et l'exécution et le règlement du marché de travaux coordonnés d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Cervières, ainsi que toute décision concernant le ou les avenants.

---

**COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

19. Culture - Cinéma « art et essai » Eden Studio – déclaration sans suite procédure délégation de service public

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma art et essai « Eden Studio » ;
- Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la culture à signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire.

20. Culture : Cinéma « art et essai » Eden Studio - prolongation de la délégation de service public

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant de prolongation à la délégation de service public confiant à la MJC-CS du Briançonnais la gestion du cinéma d'art et d'essai « Eden Studio » jusqu'au 31 décembre 2022.
- Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la culture à signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Mme DAERDEN souhaite quelques éclaircissements sur la situation du Cinéma après le 31 décembre 2022.

Mme VALDENNAIRE précise que ce laps de temps permettra de réfléchir au mode de gestion le plus adapté pour le cinéma. Elle rappelle qu'il est bien prévu 2 postes de projectionnistes au sein du Centre Social Intercommunal. La volonté est de garder le cinéma d'art et d'essai là où il est.

21. Culture – Théâtre du Briançonnais – Délégation de Service Public (DSP) : rapport d’opportunité et lancement de la procédure

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

**Le Conseil Communautaire à l’unanimité :**

- Modifie la délibération n°2022-33 du conseil communautaire du 12 avril 2022 ;
- Approuve le principe de l’exploitation du théâtre du Briançonnais dans le cadre d’une délégation de service public, sous la forme d’un affermage ;
- Approuve les caractéristiques principales du futur contrat, telles que décrites dans le Rapport d’Opportunité ci-annexé.

22. Solidarité Territoriale : attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (F.S.S.T)

Rapporteur : Jean-Pierre PIC – M. le Président

**Le Conseil Communautaire à l’unanimité :**

- Décide au titre d’un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 7 325.57 € pour la participation au financement du projet de réfection du bloc sanitaires nord du camping des Alberts, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l’opération :</b>	<b>Réfection bloc sanitaires nord camping des Alberts</b>	
<b>Coût de l’opération</b>	<b>24 518.58 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>7 325.57 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>7 325.57 €</b>	

- Décide au titre d’un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villard Saint Pancrace de 114 180 € pour la participation au financement du projet de l’aménagement de l’ancien presbytère, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l’opération :</b>	<b>Aménagement ancien presbytère</b>	
<b>Coût de l’opération</b>	<b>797 600 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>531 180 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>156 000 €</b>	
<b>Région</b>	<b>200 000 €</b>	
<b>Département</b>	<b>61 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>114 180 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villard Saint Pancrace de 29 468.34€ pour la participation au financement du projet de réfection des rues de la Jalasse, des Armoises, de Rochet Motte, du Chemin de St Pancrace, la rue principale du Bourg et l'impasse du Maye, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Réfection de la voirie communale</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>142 227.82 €</b>	<b>TTC</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>73 468.34 €</b>	
<b>Département</b>	<b>44 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>29 468.34 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villar d'Arène de 15 867.40 € pour la participation au financement du projet de la création d'une aire de camping-cars, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Création aire de camping-cars</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>79 337 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>63 469.60 €</b>	
<b>Région</b>	<b>31 734.80 €</b>	
<b>Département</b>	<b>15 867.40 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>15 867.40 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villar d'Arène de 37 485,40 € pour la participation au financement du projet de la rénovation d'un court de tennis et de construction d'un multisport, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Rénovation court de tennis et création multisport</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>74 970,80 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>37 485,40 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>37 485,40 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de la Salle les Alpes de 67 939.27 € pour la participation au financement du projet de réfection des Chemins des Glétières, des Sires, du Ruisseau, du Moulin Taravellier et l'allée du Plariol, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Réfection de la voirie communale</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>226 464.24 €</b>	<b>TTC</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>67 939.27 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>67 939.27 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Névache de 994,07 € pour la participation au financement des travaux de réfection de l'appartement de l'ancienne poste, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Réfection appartement de l'ancienne poste</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>3 313,58 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>994,07 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>994,07 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune du Monétier-les-Bains de 2400,75 € pour la participation au financement des travaux de peinture du cabinet médical, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux de peinture du cabinet médical</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>4801,50 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>2400,75 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>2400,75 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 21 300 € pour la participation au financement du projet de réaménagement de la cantine scolaire de l'école de Pont de Cervières, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Cantine école Pont de Cervières</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>100 000 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>50 300 €</b>	
<b>Département</b>	<b>29 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>21 300 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 26 400 € pour la participation au financement du projet d'extension de la cantine scolaire de l'école de Forville, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Cantine école Forville</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>125 000 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>63 400 €</b>	
<b>Département</b>	<b>37 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>26 400 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 8 736 € pour la participation au financement du projet d'aménagement du square Termier, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Square Termier</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>41 600 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>21 216 €</b>	
<b>Département</b>	<b>12 480 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>8 736 €</b>	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 26 250 € pour la participation au financement du projet d'aménagement du square Jean Rousson, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Square Jean Rousson</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>125 000 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>63 750 €</b>	
<b>Département</b>	<b>37 500 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>26 250 €</b>	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la Collectivité,
- Sollicite les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

M. le Président rappelle que cette tranche de FSST représente 350 000 € qui s'ajoutent à une première tranche de 250 000 €. La consommation du FSST est actuellement de 600 000 € sur 1,5 millions d'euros. Une nouvelle programmation est prévue à l'automne.

## 23. Résidence des Travailleurs Saisonniers - Tarifs complémentaires

*Rapporteur : Marine MICHEL*

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs (nets de TVA), ci-après, de locations mensuelles (charges comprises, hors électricité) des logements meublés de la résidence des travailleurs saisonniers « Le Pin Cembro », sise à la Grand 'Boucle, chemin fanton, à Briançon, applicable pour les locataires exerçant une mission de service public :

<b>Appartements</b>	<b>Tarifs « mission de service public »</b>
<b>Studio</b>	<b>245 euros</b>
<b>Studio bis</b>	<b>266 euros</b>
<b>T1</b>	<b>301 euros</b>
<b>T2</b>	<b>350 euros</b>

- Précise, pour l'ensemble des locataires de la résidence :
  - Qu'une caution est versée à l'entrée dans le logement, équivalent un mois de loyer (selon les types d'appartements)
  - Que les appartements ne sont pas adaptés à accueillir des colocations. Seuls des couples peuvent prétendre louer un T1 ou le T2
  - Que des retenues sur caution seront effectuées sur la restitution en cas de :
    - Manquement au ménage constaté par l'agent (non réalisé ou partiellement) à l'état des lieux de sortie du locataire. Le tarif du ménage retenu sur caution correspond, par référence, à ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires du marché contracté par la collectivité et peuvent évoluer chaque année
    - Dégradations constatées à l'état des lieux de sortie du locataire
      - Remplacement du petit matériel (ex : perte du trousseau de clefs, vaisselle ou équipement électro-ménager cassé(e) ou manquant(e), trous dans les housses de matelas, les rideaux déchirés, ...)
      - Travaux de réparation à effectuer sur le bâtiment / sol, murs, portes, vitres, ... (trous, tâches, fissures, ...)
- Précise que toute retenue sur caution, ou autre frais supplémentaire réclamé, sera obligatoirement justifié par une facture ou un devis référent.
- Précise que les employeurs ont la possibilité de réserver, au maximum 4 logements, sous forme d'un droit de réservation et approuve le montant de 200.00€ (net de TVA) par appartement réservé.
- Précise que toute quinzaine est due et qu'il est possible de verser un demi loyer.
- Précise que la location minimale d'un appartement est d'un mois. En cas d'un mois de location seulement, le locataire devra verser un mois de loyer même en cas de départ anticipé.
- Précise que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Mme MICHEL ajoute que la résidence est quasiment pleine. Il reste seulement 2 appartements pour l'été.

Elle signale que la carte VTT du Grand Briançonnais a été distribuée aux conseillers communautaires.

#### Motion présentée par Mme Francine DAERDEN

Mme DAERDEN présente la motion émanant de l'Etoile ferroviaire de Veynes qui alerte sur le projet de la Région de supprimer des cartes ZOU 50/75 % d'une part et la carte SENIOR sur les TER de notre région ainsi que les cartes 50 % pour les enfants de 4 ans à 12 ans. Ainsi, Monsieur SERRUS, Vice-Président en charge des mobilités à la Région proposera une nouvelle grille d'abonnement. Après étude de ces nouvelles grilles, les tarifs qui seront proposés seront beaucoup moins intéressants pour la population de la Région mais aussi pour les touristes. Elle souligne que les grosses agglomérations ont des tarifs beaucoup plus intéressants puisqu'elles ont pris des compétences et ont pu travailler sur ces dossiers bien en amont. Le tarif du trajet Briançon-Marseille est de 49,10 euros. Aujourd'hui, avec la carte ZOU, la réduction est de 50 % alors que les nouvelles réductions avoisineront les 30 %.

C'est une sonnette d'alarme tirée par les collectifs et les associations. Les communes pourront ainsi interpeller la Région comme l'a fait par exemple Mme le Maire de Névache. Les communes n'ont pas été sollicitées sur ces modifications. Elle est persuadée qu'il vaut mieux avoir 100 personnes à 1 euro dans le train plutôt qu'une personne à 100 euros. Cela représente autant de voitures en moins sur la route.

M. le Président a demandé les éléments de réponse auprès de la Région et souhaite apporter les précisions suivantes.

Il existait 240 tarifs différents entre les TER et les tarifs départementaux des lignes de car. L'idée de la nouvelle gamme tarifaire est donc de simplifier et d'améliorer la lisibilité de l'offre en passant à une dizaine de tarifs.

Sur les billets unitaires de trajet de ligne de car LER, il existera un tarif unique et des abonnements hebdomadaires mensuels et annuels. Tous les abonnements de 20 ou 30 trajets par mois sont pérennisés à des fins d'accompagnement du télétravail. Un abonnement de 10 trajets par mois est créé pour les déplacements occasionnels.

La première idée est donc la simplification.

La deuxième est de proposer une gamme tarifaire que la Région souhaite plus solidaire. Elle a vocation à amener le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux de 500 000 personnes aujourd'hui à 1 million soit 20 % de la population régionale, avec des modifications substantielles liées au quotient familial.

De plus, il est prévu 2 créations importantes : un abonnement mini groupe pour rendre les trajets en train ou en LER compétitifs par rapport au trajet en voiture, avec un abonnement de 30 euros par an qui est progressif en fonction du nombre de personnes qui sont accompagnants. A 2 voyageurs, la réduction est de 30 %, à 3 voyageurs elle est de 40 % et atteint 50 % avec 5 voyageurs.

A la suite des concertations engagées par la Région, plusieurs décisions ont été prises.

La première est la création d'un abonnement complémentaire Flex 10 qui permet de réaliser 10 trajets par mois avec 55 % de réduction.

La deuxième, est la création d'une carte de réduction à 30 euros par an qui offre 30 % sur l'ensemble du réseau pour le titulaire de la carte et un accompagnant.

Une étude a par ailleurs été engagée sur un abonnement annuel « open access » sur l'ensemble des réseaux régionaux et c'était une des grandes demandes que de pouvoir accéder d'une manière uniforme à tout le réseau.

M. le Président de la CCB souhaite que d'ici la fin 2023 soit créé un barème kilométrique régional pour le TER, spécifique à la ligne des Alpes. Il a soumis cette idée à la Région ; elle devrait être annoncée dans les prochains jours. C'est la reconnaissance par la Région de notre spécificité montagnarde. Il existe aujourd'hui une réelle volonté de la Région de simplifier la tarification.

M. LEROY précise qu'il a échangé à ce sujet avec Agnès ROSSI qui n'avait pas les éléments en sa possession et reviendra vers lui pour lui donner des éléments de réponse.

M. FINE attendait des réponses car cette motion lui semblait plutôt partisane. Selon la conseillère régionale, il semblerait que le Vice-Président de la Région souhaite rencontrer les collectivités pour échanger sur ce sujet. Il prendra donc sa décision lorsqu'il aura les deux éléments en main.

Mme XAUSA FRANCOIS estime qu'un barème kilométrique garantira les 30, 50 % de réduction.

Le Conseil Communautaire rejette la motion (4 voix « pour » : Mme Francine DAERDEN, M. Gabriel LEON, Mme Claudine CHRETIEN, M. Thierry AIMARD ; 1 abstention : M. Pierre LEROY et 31 voix « contre »).

Fin de la séance à 20 h.

Le Président

**Arnaud MURGIA**

